



RELEVÉ DE DÉCISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
JEUDI 23 AVRIL 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra, MM. BUFFIERE Patrick, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien
Excusés : MM. AUTIERE Hervé (Vice-Président), DUMAURE Jean-Louis, PAULET Thierry

La séance se déroule en visioconférence.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :
- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés : 90

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 23.04.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 20h00

Quentin fait un retour des différents échanges de la semaine.

Dossier n°23793600

Le licencié arbitre du club de BELVESOIS FC :

Pour rappel :

** En date du 15.04.2026, la commission prenait connaissance du dossier transmis par le PA24, et retenait les décisions.*

- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de BELVESOIS FC

** La demande de la commission porte sur le comportement du licencié arbitre*

Avez vous connaissance de la publication sur les réseaux sociaux ?

Pourquoi celle-ci intervient dans les minutes qui ont suivies l'audition ?

Quelle personne est visée par ces propos ?

Comment expliquer un tel agissement ?

** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 20 avril 2026 à 18h00.*

** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, le courrier transmis du PA24, la capture d'écran d'une publication, ainsi que les rapports demandés et reçus.

DÉCISIONS :

Application : Article 2.1d de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Infraction à l'éthique de sa fonction

Décision : Rappel à l'ordre, à compter du 24.04.2026.

Match n°55473762 – RIBERACOIS CA 1 - GJ BEAURONNE DRONNE 1

Compétition : U17 Niveau Elite Poule A du 07/02/2026

La commission prend lecture du courrier du GROUPEMENT JEUNESSE BEAURONNE ET DRONNE, ainsi que la réponse faite par le Président de la commission.

- Considérant que suite aux différentes auditions, la commission peut établir la véracité des propos subis par l'arbitre assistant.

- Considérant que ces propos sont tenus par un joueur de la rencontre.

- Considérant que le GROUPEMENT JEUNESSE BEAURONNE ET DRONNE n'a pour le moment pas identifié le fautif.

- Considérant qu'il est nécessaire que la commission soit source d'initiative pour permettre une issue favorable à tous dans ce dossier.

- Considérant qu'il apparaît opportun pour la commission de réunir un maximum d'éléments complémentaires pour tenter d'éclaircir une dernière fois ce dossier.

- Considérant que pour optimiser cette recherche d'information, il sera nécessaire de procéder à une demande de rapport complémentaire et de maintenir pour le moment les mesures à titre conservatoire en cours.

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

les officiels :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 23.04.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 2 | 7



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



le club de C.A. RIBERACOIS :

le club de GROUPEMENT JEUNESSE BEAURONNE ET DRONNE :

*** La demande de la commission porte sur le comportement du joueur envers l'arbitre assistante.**

Avez-vous connaissance des propos subis par l'arbitre assistante ?

Pensez-vous que ces propos puissent être mensongers ?

Avez vous entendu ces propos, quels sont-ils ?

Etes-vous capable d'identifier le joueur qui a eu ces propos ?

*** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 27 avril 2026 à 18h00.**

*** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.**

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°54069330 – EYMETOISE FCO 2 - COTEAUX PECHARMANT 4

Compétition : Départemental 4 Addis Poule C du 19/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54069330, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23805091

Le licencié du club de F. C. DE L' OLYMPIQUE EYMETOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 20.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54059859 – US PERIGORD FOOT 3 - ENT. STPIERRE ATUR 3 1

Compétition : Départemental 4 Addis Poule E du 29/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, le PV de la commission sportive sénior du 31.03.2026, la FMI et annexes du match n°54059859, ainsi qu'un courrier du club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB.

A noter que Mme. DEVALEIX Yolande et M. BUFFIERE Patrick ne participent pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°X

Le licencié du club de AS SAINT PIERRE DE CHIGNAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 27.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°54010642 – PERIGORD CENTRE FC 1 - PERIGUEUX FOOT 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 18/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54010642, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23801801

Le licencié du club de PERIGUEUX F. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 19.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55595293 – SANILHACOIS SA 1 - TRELISAC APFC 1

Compétition : Coupe Dordogne Talis U19 du 22/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55595293, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23819740

Le licencié du club de SP.A. SANILHACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 23.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Dossier n°23819741

Le licencié du club de TRELISAC ANTONNE PERIGORD F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 23.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAIT DE JEU :

Match n°55610651 – RIBERACOIS CA 1 - NEUVIC ST LEON AS 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 17/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55610651, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

A noter que Mme. BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,



Dossier n°23795028

Le licencié du club de A.S. NEUVIC ST LEON :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis ; dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 18.04.2026, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°55457937 – SARLAT MARCILLAC FC 2 - E. MONTIGNAC SALIGNAC 1

Compétition : U17 Niveau 1 poule A du 18/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55457937, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23796337

Le licencié du club de F.C. SARLAT MARCILLAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement injurieux/grossier

Décision : 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 19.04.2026, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

DOSSIER SUSPENDU FIGURANT SUR UNE FMI :

Match n°54707930 - E. NEUVIC LIMENS JSA 2 - MONTPON MENES FUTSAL 1

Compétition : Championnat Futsal Seniors du 21/04/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54707930, ainsi que la décision de la commission sportive sénior.

Dossier n°23818449

Le licencié du club de MONTPON MÉNESPLET FUTSAL :

DÉCISIONS :

Application : Article 226 alinéa 4, et 226 alinéa 5, des RG de la FFF

Motif retenu : Inscrit sur une feuille de match alors qu'il était suspendu

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 27.04.2026

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23805086

Le licencié du club de C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 27.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23797361

Le licencié du club de PRIGONRIEUX F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 27.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23797278

Le licencié du club de GROUPEMENT JEUNESSE VÈZÈRE PÉRIGORD NOIR :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 27.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23801527

Le licencié du club de F.C. DE FAUX :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 27.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23816890

Le licencié du club de GROUPEMENT FOOTHISLECOLE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 27.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23811062

Le licencié du club de LIMENS JSA :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 27.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23800200

Le licencié du club de FC BASSIMILHACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 23.04.2026

Page 6 | 7

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 27.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23793317

Le licencié du club de FC COTEAUX PECHARMANT :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 27.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23820029

Le licencié du club de FC COTEAUX PECHARMANT :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 27.04.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Clôture de la séance : 21h30

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie